Un Parc naturel régional de Bresse

Crédit photo: Pays de la Bresse bourguignonne

Dossier de présentation
Mars 2019

Les parcs naturels régionaux

Dans les années 1960, a germé l'idée que l'on pouvait dans certaines régions, tout à la fois protéger la nature, promouvoir l'économie et accueillir des visiteurs. De fait, les parcs naturels régionaux, institués par le décret du 1er mars 1967, ont pour objet (Code de l'environnement, art. R.333-1) « de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée », tout en contribuant « au développement économique, social et culturel » ainsi qu'à « l'accueil, l'éducation et l'information du public ».

Un PNR de la Bresse bourguignonne

Légalement, le territoire d'un P.N.R. doit se prévaloir d'un « patrimoine naturel et culturel ainsi que (de) paysages (qui) présentent un intérêt particulier » (C. evnt, art. L. 333-1). **La Bresse bourguignonne** entendue, dans une première approche, comme le Pays du même nom dont la charte a été adoptée en 2013 (88 communes de Condal à Pourlans et d'Ouroux à Beaurepaire et Cuiseaux) **répond à cette exigence.**

Au point de vue de la nature, la Saône, la Seille, le Doubs et leurs affluents, avec les prairies inondables et quelques forêts riveraines, sont essentiels, de même que les étangs (plus de mille) et le réseau des mares. Certains de ces espaces bénéficient d'une protection : Réserve naturelle nationale de La Truchère, gérée par le Conservatoire régional(CREN) de Bourgogne-Franche-Comté, deux arrêtés de biotope (Basse vallée du Doubs et Basse Seille), neuf espaces naturels sensibles du département et le réseau Natura 2000. Le paysage bocager, expression conjointe de la biodiversité, de la culture et de l'agriculture, constitue un ensemble méritant une attention particulière.
Quant au patrimoine culturel, lui aussi institutionnalisé avec, entre-autres, l'écomusée de Pierre-de-Bresse et ses antennes, il se signale à la fois par le bâti - fermes traditionnelles à colombages, plusieurs églises romanes et gothiques, des moulins - et un patrimoine immatériel qui témoigne d'une culture bressanne vivante, sur le plan linguistique, folklorique, autant qu'à travers les manifestations, fêtes, bals et marchés.

Concrètement, **l'aménagement et la gestion des P.N.R. sont confiés à un syndicat mixte**, lequel représente, sur le territoire du parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI dont il assure la cohérence des engagements respectifs.

Comme l'indique l'intitulé**, les P.N.R. sont créés à l'initiative des régions**. Ils nécessitent l'accord des communes concernées (une commune ne peut pas être

incluse contre son gré dans le périmètre d'un parc), des départements et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Au terme d'un processus de concertation qui comporte une enquête publique, la charte du parc est approuvée par le conseil régional**, la création résultant d'un décret après avis du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France. Le classement est opéré pour une durée de quinze ans, évidemment renouvelable. Il existe aujourd'hui 53 P.N.R. en France (15% du territoire national). Le dernier en date est le PNR de l'Aubrac (mai 2018) et plusieurs projets sont à l'étude.

Conçus comme une institution non réglementaire, lieu privilégié pour l'application du droit existant, les P.N.R. reposent sur une charte. Document central, celle-ci détermine « les orientations de protection, de mise en valeur et de développement », en particulier, « les objectifs de qualité paysagère, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants » (C. evnt, art. L.333-1).

Cependant, depuis la « loi paysage » du 8 janvier 1993, les P.N.R. comportent, dans trois domaines, des dispositions plus fortes sur le plan juridique. Ainsi, les documents d'urbanisme – schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU, bientôt intercommunaux), cartes communales – doivent être compatibles avec la charte.
Cette dernière énonce également des orientations et des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels identifiés, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (C. evnt, art. L. 362-1). Enfin, la publicité est interdite à l'intérieur du parc en dehors des agglomérations (C. evnt, art. L.581-8), sauf autorisation par un règlement local de publicité lorsque la charte contient des orientations et des mesures en la matière.

Deux précisions importantes :

Les P.N.R. ne sont pas des parcs nationaux, lesquels comportent, à l'inverse, une réglementation potentiellement contraignante.

Le régime de la chasse n'est pas affecté par les P.N.R., sauf à mentionner que le schéma départemental de gestion cynégétique (comme treize autres documents de planification et/ou d'aménagement) est soumis pour avis, lors de son élaboration ou de sa révision, au syndicat mixte (C.evnt, art. L.331-1, §VI et R.333-15).

Louhans
Le 13 septembre 2018

Cécile Untermaier
Députée de Saône-et-Loire

53 Parcs naturels régionaux de France

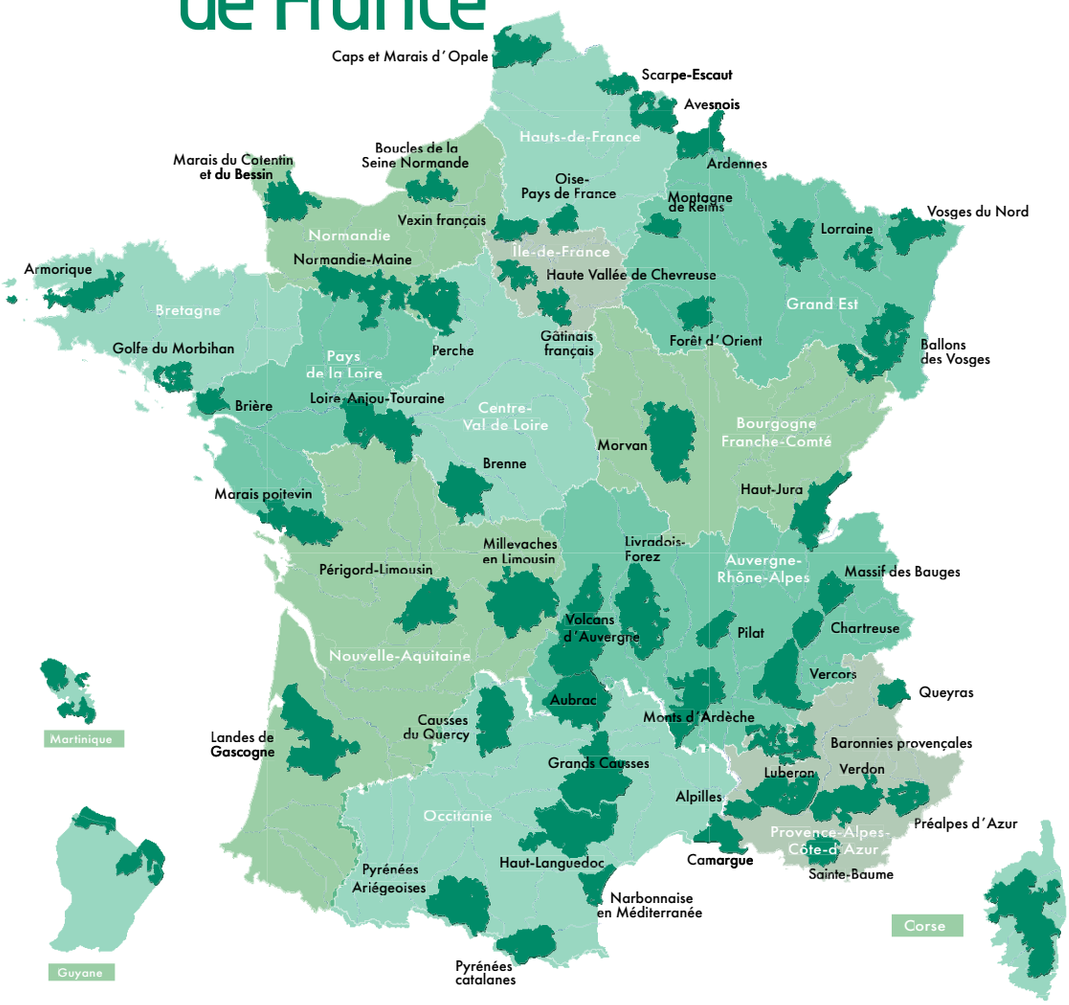

chiffres clés

- **53** Parcs naturels régionaux (49 métropolitains et de 2 ultramarins)
- **15** projets de Parcs à l'étude
- **8,7** millions d'hectares
- **15 %** du territoire français
- **12** Régions et **3** Collectivités territoriales à statut particulier
- **75** départements
- **4** millions d'habitants, soit 30 % de la population de l'espace français à dominante rurale
- plus de **2 000** agents
- **60 000** exploitations agricoles
- **320 000** entreprises, représentant 7 % du tissu économique français
- **37 %** des zones boisées
- **Plus de la moitié de** la surface terrestre des Réserves Naturelles Nationales, les Parcs en étant souvent les gestionnaires
- **21,6 %** de la surface française terrestre en Natura 2 000, 3 Parcs sur 4 étant opérateurs et animateurs des sites Natura 2 000
- **9** des 13 Réserves de la biosphère française situées dans les Parcs

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX,
www.parcs-naturels-regionaux.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux | fb.com/federationPNR | @FederationPNR

Parcs naturels régionaux de France

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris - Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.fr

Le territoire d'un futur
Parc naturel régional de Bresse

Situé en Région Bourgogne Franche-Comté, à l'Est du département de Saône-et-Loire, le **Pays de la Bresse Bourguignonne** rassemble 67 000 habitants, 4 communautés de communes et 88 communes. Il recèle 3 AOP : le poulet de Bresse, la crème et le beurre de Bresse, et le Comté.

La Bresse bourguignonne est une plaine limitée géographiquement, qui s'étend de la vallée de la Saône à la vallée du Doubs, du rebord du Jura à la limite sud-est du département de Saône-et-Loire. Elle est bordée par des entités géographiques fortes :

- A l'ouest, par une ligne de relief adossée à la bordure orientale du Massif central, la Côte chalonnaise et les Monts du Mâconnais
- A l'est, par les avants-monts et par la bordure occidentale du Jura
- Au sud, prolongée naturellement vers la Bresse de l'Ain
- Au nord, par le Doubs

C'est un pays d'eau constellé de centaines d'étangs, bordé par la Saône à l'ouest, traversé par le Doubs et son affluent La Guyotte ainsi que la Seille et ses affluents à l'est et au sud.

L'habitat traditionnel, la qualité des productions agricoles, le maintien d'une certaine qualité de la vie en font notamment un terroir dont l'identité culturelle, historique, naturelle, et architecturale est forte.

Louhans
Le 13 septembre 2018

Permanence parlementaire

Pays de la Bresse bourguignonne

- 67 014 habitants
- 88 communes
- 4 communautés de communes
- 1 420 km²
- 3 AOP

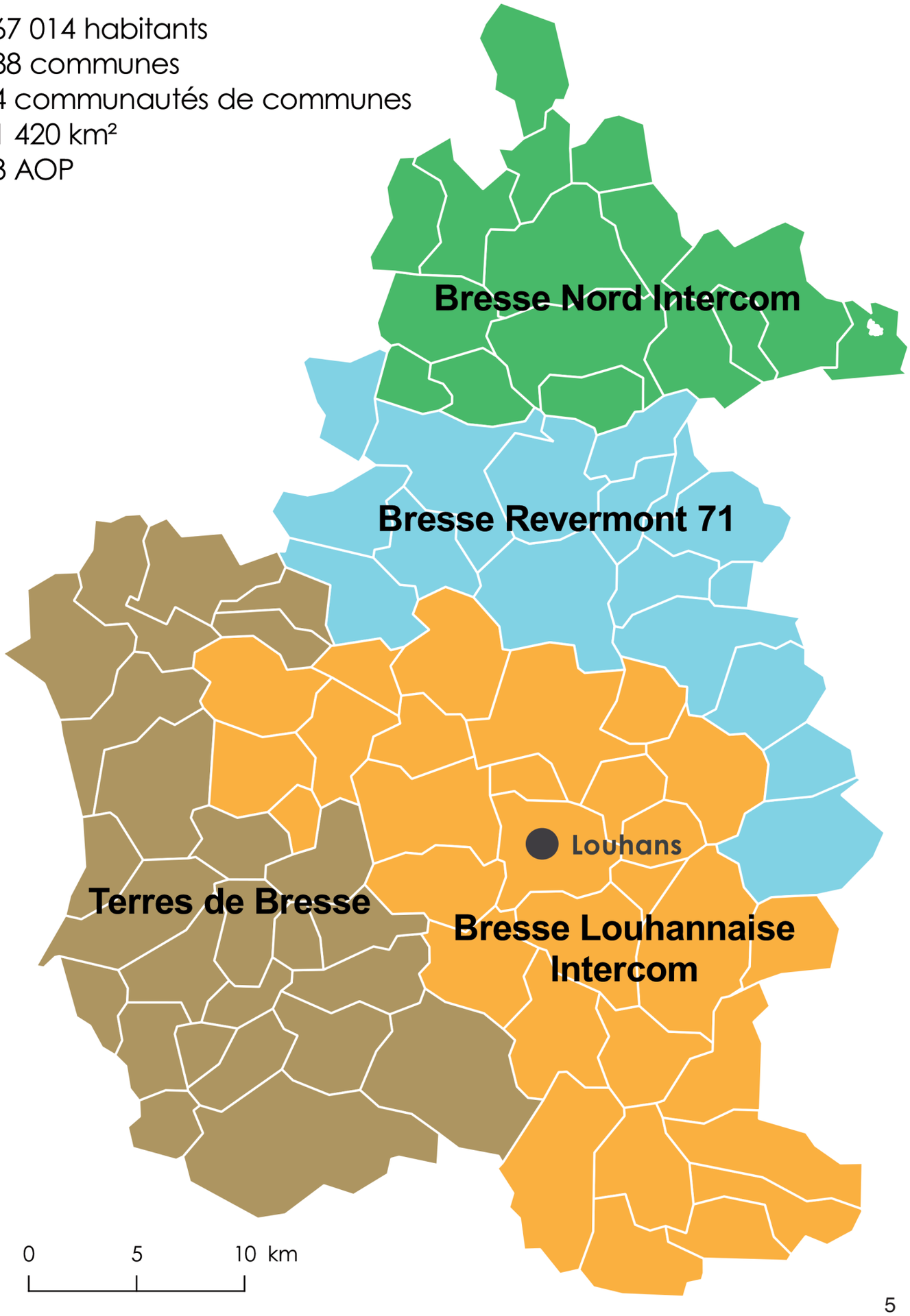

Un parc naturel régional pour la Bresse

L'image de la Bresse comme région naturelle remonte désormais à un siècle. C'est dans la mouvance de l'Ecole de géographie française de Paul Vidal de la Blache qu'elle prend naissance, alors que jusqu'ici la géographie administrative s'imposait comme mode de lecture des territoires et privilégiait ainsi les divisions entre les trois départements (Saône-et-Loire, Ain et Jura), héritage de l'histoire.

La mise en avant des caractéristiques « naturelles » de la Bresse s'amplifie durant l'entre-deux-guerres. C'est le moment durant lequel on cherche à définir des limites territoriales pour fonder la légitimité d'appellations d'origine. L'émergence dès 1937 d'une appellation d'origine « volaille de Bresse » s'appuie sur la délimitation d'une Bresse géographique homogène dans laquelle les caractéristiques géologiques (le sol) ont pesé lourd.

Efficace pour la défense de l'appellation, cette manière de considérer la région, qui demeure aujourd'hui encore prégnante, s'est révélée singulièrement réductrice.

A la fin des années 1980, deux géographes Guy Baudelle et Philippe Pinchemel constataient, s'agissant de cette région, « des lacunes sur des points importants de l'analyse géographique tels que la différenciation interne de la région ou ses trames spatiales, son organisation. géographique . En matière de milieux naturels, sans entrer dans les détails, ils pointaient la nécessité de s'interroger sur la pertinence de termes indifféremment utilisés pour l'ensemble du territoire tels que « la topographie mamelonnée, l'hydrographie indécise, l'ancien fond de lac, les bois et l'aspect verdoyant ».

Les études menées sur le terrain ont permis de relativiser cette approche qui privilégie la vision unificatrice et d'apporter des arguments en faveur de différenciations internes à l'espace bressan . Comme y invitaient les deux géographes, l'étude des réseaux hydrographiques et des vallées met en évidence la particularité de la partie nord de la Bresse dans laquelle les rivières forment un système organisé en s'écoulant vers le nord et le nord-ouest, pour rejoindre le bassin du Doubs, de la Seille (pour les Sanes), ou de la Saône.

De la même manière, au croisement des données des milieux et des activités humaines, tout ce qui relève du paysage (boisement, état du bocage) présente également des singularités dans la partie nord de la Bresse .

Se dessine ainsi un territoire caractérisé par un plateau central (terme utilisé par les archéologues qui ont travaillé sur la vallée du Doubs), largement mis en valeur par des cultures, environné ou parcouru par un réseau de rivières et de plaines alluviales vouées à l'élevage (vallées du Doubs et de la Saône, vallée de la Seille et des Sanes). Ce dispositif particulier donne à l'ensemble une cohérence géographique spécifique (inter-action relief, sol, hydrographie, modes de mise en valeur).

Annie Bleton-Ruget, octobre 2018

Aire d'intervention de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne

G. LAVOILLE, « La Bresse, région naturelle et avicole, sa délimitation », Bulletin de la société des naturalistes et des archéologues de l'Ain, n° 53, 1939, p. 60.

Guy BAUDELLE et Philippe PINCHEMEL, « La Bresse, contenu et évolution d'un savoir géographique, in Espace géographique, t. 15, n°4, 1986, pp. 289-296.

Ecomusée de la Bresse bourguignonne, Actes de la 10e journée d'étude, samedi 20 novembre 2010 : « Eau, biodiversité et patrimoine » ; Actes de la 11e journée d'étude, samedi 26 novembre 2011 : « Forêt, bocage et développement durable » ; actes de la 12e journée d'étude, samedi 24 novembre 2012 : « La forêt bressane hier et aujourd'hui à travers le regard d'historiens et d'acteurs de la filière bois » (en ligne)

Territoires naturels de Bourgogne, La Bresse bourguignonne, Publication du CEN de Bourgogne, n°5, 2012 ; Voyage initiative autour du Doubs, exposition EPTB Saône-Doubs-Ecomusée de la Bresse bourguignonne, 2009 ; Le moulin de Montjay et la maison de l'eau à Ménetreuil, Publication de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, avec le concours de l'EPTB ; Vers une valorisation des bocages de Bourgogne. Cartographie, état des lieux et perspectives sur le territoire de la Bresse bourguignonne, rapport technique, master Espace rural et environnement, 2012, Université de Bourgogne, Alterre Bourgogne, Ecomusée de la Bresse bourguignonne.

Une autre vie s'invente ici

Questions – réponses
sur les Parcs naturels régionaux

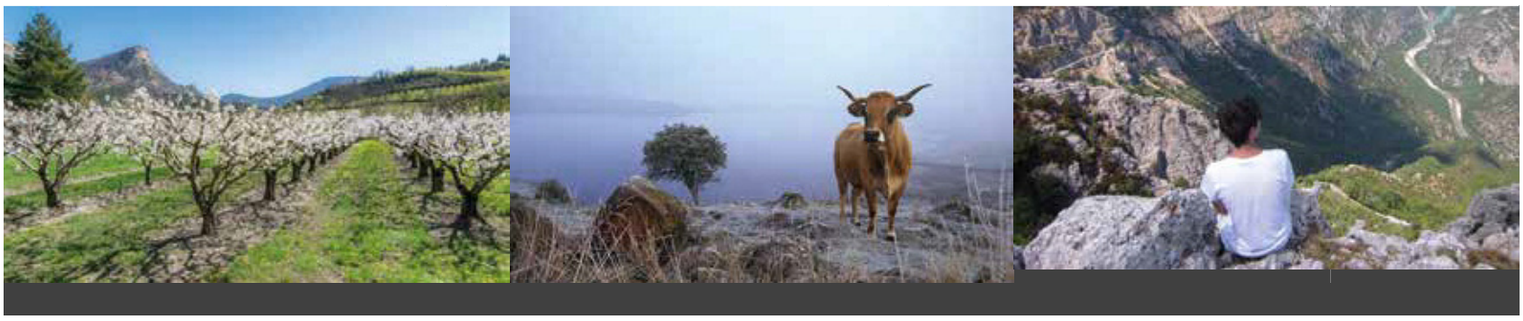

JUIN 2018

Parcs naturels régionaux de France

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile[1], qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable[2], fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de douze ans renouvelable.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc (cf. p.16).

(1) Parce que menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une surfréquentation touristique.

(2) Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » - Définition du rapport de la commission mondiale sur l'Environnement et le Développement - Commission G.H Brundtland - « Notre avenir à tous » - 1987.
« Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément » - Principe 4 de la Déclaration de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement - Rio de Janeiro - 1992..

Quelle est sa vocation ?

Un Parc naturel régional a pour vocation de **protéger** et **valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain** de son territoire en mettant en œuvre **une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.**

Quelles sont ses missions ?

Un Parc naturel régional a pour missions* :

la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager

Il s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables ; à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel.

l'aménagement du territoire

Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, il contribue à définir et orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.

le développement économique, social et culturel

Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire, en valorisant ses ressources naturelles et humaines.

l'accueil, l'éducation et l'information

Il favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants aux problèmes de l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.

l'expérimentation

Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international.

Le Syndicat mixte du Parc est un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale concernés par le domaine de la biodiversité et des paysages.

** Les missions sont définies par le Code de l'Environnement article R333-1.*

UN PUBLIC

Qui vient dans les Parcs naturels régionaux

et pour quoi faire ?

Rappelons tout d'abord que, dans les Parcs naturels régionaux, **une population réside en permanence** et que, sur leurs territoires, **des activités économiques sont pratiquées comme partout ailleurs : les principaux « utilisateurs » des Parcs sont donc leurs résidents*.**

Les habitants des villes situées à proximité des Parcs constituent également des visiteurs privilégiés : ils y trouvent des sites préservés et aménagés pour des activités de découverte de la nature, des équipements culturels, des animations...

Enfin, par la qualité de leur patrimoine, les Parcs naturels régionaux sont des **territoires d'accueil de touristes de toutes les régions françaises ou de l'étranger,** curieux et soucieux de la préservation de l'environnement et souhaitant découvrir des espaces protégés et authentiques.

** 4 000 000 habitants résident sur les territoires des 53 Parcs naturels régionaux créés, et environ 320 000 entreprises (dont environ 60 000 entreprises agricoles) y sont implantées.*

Concrètement, quelles actions peut-il mener ?

Les actions d'un Parc naturel régional sont menées en fonction du **projet défini dans sa charte** et des **enjeux de son territoire.**

A titre d'illustration, on peut citer :

des actions de protection et de gestion de ses richesses naturelles et de ses paysages :

suivis scientifiques et mise en œuvre de mesures de protection et de gestion de l'eau, de la faune, de la flore et des paysages ; conseil aux communes pour la gestion de l'espace et la maîtrise de l'urbanisme et aux particuliers pour l'insertion du bâti dans le paysage ; incitation à la gestion économe d'énergie ; sensibilisation et information des partenaires concernés et du public, etc. ;

des actions de mise en valeur et d'animation de son patrimoine culturel :

mise en valeur de la culture et des savoir-faire locaux à travers des équipements spécifiques ; animation de la vie locale par l'organisation de fêtes, manifestations culturelles...; appui à la création et à la mise en réseau des acteurs culturels locaux, etc. ;

des actions de soutien et de valorisation des activités économiques et sociales :

soutien à l'agriculture durable et au développement de circuits courts de distribution ; appui à des produits, services et savoir-faire, en lien avec le territoire, à travers l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional »; élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement ; incitation à l'excellence environnementale des entreprises et appui à de nouvelles activités ; aide au maintien des services et du commerce en milieu rural, etc. ;

des actions d'accueil, de sensibilisation et d'information

à travers les « Maisons » et centres d'information du Parc, la mise en place de sentiers à thèmes, circuits de découverte, randonnées... ; l'appui au tissu associatif et aux initiatives écocitoyennes ; la mise en place de programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les différents publics de son territoire et des villes proches, etc.

Un Parc naturel régional génère-t-il des contraintes...

et des avantages pour les communes ?

En adhérant à un Parc naturel régional, les communes et EPCI acceptent librement de respecter les règles du jeu et les contraintes négociées entre tous les signataires de la charte et de mettre en œuvre le projet pour le territoire, dans l'exercice de leurs compétences.

La politique du Parc est tout particulièrement mise en œuvre par les communes et EPCI à travers leurs documents d'urbanisme (SCOT, plans locaux d'urbanisme, cartes communales), des réglementations de boisement, des arrêtés municipaux, mais aussi leurs choix d'aménagement et de développement.

Par ailleurs, les Parcs accompagnent les communes dans la mise en œuvre de la réglementation de la publicité, ainsi que la circulation des véhicules motorisés dans leurs espaces naturels, en application des dispositions de la charte (cf. Code de l'Environnement - p.58).

En contrepartie, les communes et EPCI d'un Parc naturel régional bénéficient d'un certain nombre d'avantages, en particulier :

- une **implication dans un projet de territoire collectif** au bénéfice du patrimoine et de l'environnement ;
- une **meilleure association** aux projets d'aménagements et aux mesures de protection qui seront engagés par l'État ou les autres collectivités sur le territoire du Parc ;
- une **image de marque,** reconnue au niveau national, du territoire bénéficiant du classement en « Parc naturel régional » ;
- une **équipe pluridisciplinaire** à leur service pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets, en cohérence avec la charte du Parc ;
- des **moyens financiers supplémentaires** pour des projets ou des programmes bénéficiant de financements particuliers des Régions ou CTU, des Départements, de l'État et de l'Union européenne, entrant dans l'application de la charte du Parc.

Un Parc naturel régional génère-t-il des contraintes...

et des avantages pour les particuliers ?

Un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

Cependant, les communes et EPCI adhérant à la charte d'un Parc s'étant engagées à mettre en œuvre une démarche de qualité sur leur territoire, **leurs habitants doivent se conformer aux dispositions spécifiques qu'elles seront amenées à prendre** (en matière de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de boisement, de circulation motorisée, de pratiques d'activités sportives de pleine nature...).

Les agriculteurs, forestiers, chefs d'entreprise seront incités, par des conventions passées entre le Parc et les organisations professionnelles, à **une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages** dans leur pratique (à travers des contrats pour l'entretien des milieux naturels, la maîtrise des pollutions, la diversification des boisements, l'intégration des bâtiments, les économies d'énergie...).

Les visiteurs devront respecter **des règles de bonne conduite** comme dans tout espace rural habité et **être attentifs aux réglementations particulières** qui peuvent exister pour certains sites sur le territoire du Parc (Réserves naturelles, espaces sensibles...) ou certaines pratiques (circulation des véhicules motorisés, escalade...).

En contrepartie, **les particuliers, qu'ils soient résidents ou visiteurs,** auront pour avantage de bénéficier des efforts du Parc pour leur apporter un cadre de vie agréable, des aménagements et des services adaptés à leurs attentes (animation culturelle, actions éducatives, équipements de découverte...), un souci d'échanges et d'information (conseils aux particuliers ou aux porteurs de projets pour leur installation, journées d'information, publications...).

Quels types d'activités sont proposés au public

par les Parcs naturels régionaux ?

Sur leurs territoires, les Parcs naturels régionaux développent en direction du public **une gamme d'activités spécifiques de qualité :**

- **la découverte de leurs milieux naturels** à partir d'équipements ou d'activités d'initiation à l'environnement (sentiers de découverte, stages à thèmes, etc.) et à travers des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement (randonnée pédestre ou équestre, cyclotourisme, canoë-kayak...) ;
- **la visite d'équipements culturels** (expositions, musées, maisons à thèmes...) et **la participation à des animations culturelles et fêtes locales ;**
- **des produits touristiques adaptés** à la fragilité de leurs territoires, et **des produits artisanaux et agro-alimentaires** de terroir ;
- **l'accès à une documentation spécifique** (cartes, guides de randonnée, calendrier des manifestations...), notamment dans les Maisons des Parcs et leurs points d'information.

Peut-on créer un Parc naturel régional partout ?

La pertinence d'un projet de Parc naturel régional est évaluée par le Ministère en charge de l'Environnement au regard de cinq critères :

- **la qualité du patrimoine et des paysages et la fragilité du territoire concerné,**
- **la cohérence et la pertinence des limites du territoire,**
- **la qualité du projet exprimé dans la charte au regard de l'environnement,**
- **la capacité du syndicat mixte de gestion à conduire le projet,**
- **la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien ce projet.**

Il n'est pas prévu de fixer à priori de quota pour le nombre de Parcs naturels régionaux mais d'être particulièrement exigeant sur la pertinence du territoire concerné et le contenu de la charte.

Pourquoi peut-on voir aussi des choses peu "naturelles"

dans un Parc naturel régional ?

On peut voir des choses peu « naturelles » dans un Parc naturel régional car c'est un **territoire habité, non figé :** la nature a été et continue à y être modelée par l'homme. C'est un territoire vivant où la présence humaine est visible et souhaitée, car c'est de son maintien que dépend la préservation du patrimoine du Parc. Cependant, la mission d'un Parc naturel régional, **à travers les engagements pris dans sa charte, est d'empêcher que des activités ou des aménagements mal conduits altèrent la qualité et la diversité de ce patrimoine. Il s'attache aussi à réhabiliter, dans la mesure du possible, des altérations antérieures.**
A défaut de n'avoir pu remplir cette mission, un Parc naturel régional peut voir son territoire déclassé ou non reclassé au moment du renouvellement de sa charte.

Quel est le rôle des partenaires

socio-économiques dans un Parc naturel régional ?

Les partenaires socio-économiques d'un Parc naturel régional sont les **forces vives locales,** c'est-à-dire :

- les socio-professionnels, notamment à travers leurs représentants (chambres consulaires, syndicats professionnels, etc.),
- les diverses associations et oganismes gestionnaires d'espaces ou d'équipements sur le territoire du Parc.

Ces partenaires **participent à l'élaboration de sa charte. Ils sont associés au fonctionnement du Parc et à ses programmes d'actions.** Ils sont représentés, à titre consultatif*, dans les commissions de travail et les instances du Parc, et sont les relais du Parc pour mener ses actions sur le terrain, dans le cadre de conventions spécifiques.

Ils peuvent aussi contribuer, à travers leurs actions respectives, à la mise en œuvre du projet du Parc.

Enfin, le Parc organise la concertation avec les associations locales en les incitant à se regrouper par centres d'intérêts ou au sein d'un organisme ad hoc, souvent dénommé « Association des amis habitants et usagers du Parc ».

** Certains organismes de gestion de Parc naturel régional sont des syndicats mixtes « ouverts élargis » ayant également comme membres délibératifs, outre les collectivités, des établissements publics tels que Chambres consulaires, Office national des forêts, Office national de la chasse...*

Qu'est-ce que la marque « Valeurs Parc naturel régional » ?

La mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial s'appuyant sur la richesse de son patrimoine passe par un soutien apporté aux acteurs socio-économiques, faisant en sorte que ceux-ci tirent davantage partie de leur appartenance à ce territoire et à leur adhésion à la charte du Parc. La démarche engagée alors par le Parc et ses partenaires portera sur la structuration, la mise en relation et la valorisation des entreprises. Dans ce cadre, l'attribution de la marque à des produits, services et savoir-faire s'inscrit dans un objectif de **création de plus-value partagée pour les entreprises et le territoire.** Elle doit permettre d'optimiser les avantages liés aux efforts de différenciation d'une entreprise et au choix d'adhésion au projet du Parc.

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est une **marque collective, unique et commune** à tous les Parcs pour valoriser des entreprises bénéficiaires au travers de produits et de services. Cette marque à usage commercial est donc différente de la marque institutionnelle de chacun des Parcs, même si elle en reprend des codes de formes et de couleurs. Elle possède désormais son propre site Internet «Valeur Parc naturel régional ». **La marque est déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par son propriétaire, l'Etat.**

Le bloc graphique de la marque est complété par l'ajout du nom de chacun des Parcs, traduisant ainsi l'ancrage territorial. Cette identité graphique se traduit également en signature verbale.

Quels sont les fondements de la marque ?

La marque traduit les principaux objectfs des Parcs :

- Sa vision du monde : un autre modèle de société est possible conciliant de façon plus harmonieuse les aspects écologiques, économiques et sociaux pour assurer de façon durable le bien-être de l'Homme au sein de son territoire (traduction du slogan : « une autre vie s'invente ici »).

- Ses valeurs : autour de notion clef d'ancrage local, de respect, d'engagement collectif et de dynamisme.

- Sa promesse : l'équilibre entre le développement économique local et la préservation des richesses culturelles et naturelles du Parc.

La marque est ainsi associée à 3 valeurs des Parcs en traduisant des engagements des bénéficiaires envers des enjeux forts de leur charte sur le territoire. Elle exprime **l'attachement au territoire :** les producteurs, prestataires et artisans concernés contribuent au développement du territoire et s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations. Elle cultive **une forte dimension humaine :** le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'Homme sont primordiaux dans le processus de fabrication.Les professionnels font partager leur passion et ils s'appuient sur une solidarité entretenue au sein du territoire. Elle revendique **le respect de l'environnement et contribue au renforcement de sa richesse :** les producteurs s'attachent à préserver les milieux naturels, la faune, la flore. De plus, ils s'impliquent dans le maintien de la qualité des paysages.

Comment est utilisée la marque

« Valeurs Parc naturel régional » ?

Une démarche territoriale et de développement local

Chaque Parc gère l'utilisation de la marque sur son territoire et décide de l'attribuer à des entreprises.

Une démarche contractuelle

Lorsque le Parc concède sa marque à un tiers, cela se fait dans le cadre d'un contrat passé entre celui-ci et le bénéficiaire.

Une double dimension : locale et nationale

Si l'attribution de la marque est le fait de chacun des Parcs, une stratégie d'utilisation de la marque a été définie à la dimension du réseau. Cette dimension a été renforcée avec la création de la marque unique nationale. La Fédération des Parcs, au travers de sa commission nationale marque, assure la cohérence entre les différents marquages par rapport au Règlement général d'utilisation de la marque, commun à l'ensemble des Parcs. La Commission nationale gère la stratégie inter-Parcs et donne un avis sur chaque projet de marquage présenté par les Parcs.

État actuel de la dynamique créée

Depuis une vingtaine d'années, **265 produits** agricoles, artisanaux et prestations touristiques se sont vus attribuer la marque sur **40 parcs.** Ces marquages représentent plus de **2000 entreprises** bénéficiaires sur les Parcs.

Qu'est-ce qu'une "ville-porte" ?

Une **ville-porte** (ville ou agglomération urbaine) est **située en périphérie d'un Parc.**

Depuis leur origine, les Parcs naturels régionaux entretiennent des relations privilégiées avec ces communes urbaines de proximité (accueil de scolaires, information touristique, sensibilisation des habitants, actions de formation, animations culturelles...).

Certaines des villes-portes sont membres de l'organisme de gestion du Parc et participent à son financement : leurs relations avec le Parc sont alors explicitées dans sa charte.

D'autres sont liées au Parc sur la base de conventions de partenariat.

La relation entre le Parc et ses villes-portes est construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et peut traduire une solidarité ville-campagne.

Comment une commune limitrophe peut-elle

travailler avec un Parc ?

Les dispositions de charte du Parc ne sont pas applicables aux communes ou EPCI situées toutes ou parties hors du territoire classé.

Cependant, le Parc peut être amené ponctuellement à **collaborer avec des communes ou EPCI limitrophes pour impulser et animer des actions nécessaires au maintien de la qualité de leur territoire** (contrats de rivière, appui à la gestion de sites naturels particuliers, schémas de cohérence territoriale, opérations d'amélioration de l'habitat, assainissement collectif...).

Ces partenariats peuvent alors donner lieu à des conventions.

Par ailleurs, ces communes ou ces EPCI peuvent adhérer pour l'ensemble de leur périmètre au syndicat mixte du Parc. Dans ce cas, ils participent aux actions sur le territoire, éventuellement dans un fonctionnement « à la carte » du syndicat mixte.